

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025

066-246600415-DE_028_2025-DE

A G E D I

Communauté de Communes
Roussillon Conflent
Multiplions nos énergies

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET : FOURRIERE ANIMALE - AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AVEC LA SACPA	Nombre de Conseillers : 35 En exercice : 35 Présents : 32 Votants : 34 Délib. n°11- 07/04/2025
	Certifié exécutoire Transmis à la Sous Préfecture de Prades le Par porteur Publié le Notifié le

L'an deux mille vingt-cinq, le 07 avril, le Conseil de la Communauté de communes Roussillon Conflent regroupant les Communes de Bélesta, Boule d'Amont, Bouleternère, Casefabre, Corbère, Corbère les Cabanes, Glorianes, Ille sur Têt, Millas, Montalba le Château, Néfiach, Prunet et Belpuig, Rodès, St Féliu d'Amont, Saint-Michel de Llotes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sur la Commune de Saint Michel de Llotes, Salle Polyvalente, sous la présidence de Marc BIANCHINI.

Date de la convocation : le mercredi 26 mars 2025

Présents : ALESSANDRIA Annabelle (T), AYMERICH Claude (T), BAPTISTE Florence (T), BIANCHINI Marc (T), BOHER Monique (T), BONACAZE Benoit (T), BONMARTEL Jonathan (T), BOTEBOL Claudine (T), BOURNIOLE Frédéric (T), CHAZALMARTIN Frédérique (T), COSTE Claude (T), DOMENECH Alain (T), DRAGUÉ Céline (T), ESCALAIS-VERGNETTES Nathalie (T), FORASTE Guy (T), GARSAU Jacques (T), HARIBOU Ali (T), LOPEZ Raphaël (T), MARTINEZ Marie (T), METLAINE Naïma (T), MORAGAS Nathan (T), NOGUES Dominique (T), OLIVE Robert (T), PAGES Caroline (T), PARRILLA Jérôme (T), POUDADE Danielle (T), SILVESTRE Joseph (T), SOLER Gérard (T), SOLERE Jean-Claude (T), SURJUS Monique (T), TRAFI Pascal (T), VILA Patrice (T).

Absents excusés : LECOINNET Jean-Philippe (T).

Absents ayant donné pouvoir : PETIT Vivien (T) à GARSAU Jacques (T), VIDAL Sylvie (T) à OLIVE Robert (T).

MORAGAS Nathan a été nommé secrétaire de séance.

Date de transmission de l'acte: 11/04/2025

Date de réception de l'AR: 11/04/2025
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

066-248600416-DE-026-2025-DE
CONSIDERANT que la gestion de la fourrière animale est confiée par un contrat de délégation de service public à la société SACPA de Perpignan.

CONSIDERANT cependant, que depuis le transfert de compétence en 2003, tous les cahiers des charges retrouvés mentionnent l'exclusion des chats de ce contrat, laissant l'association « La font del gat », puis, à partir de 2021, « Une vie un chat » gérer la question des chats errants sur l'ensemble du territoire.

Or, le code Rural et de la pêche maritime, dans l'article 211-24 stipule : « *Chaque commune ou, lorsqu'il exerce cette compétence en lieu et place de ladite commune, chaque établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dispose d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde, dans des conditions permettant de veiller à leur bien-être et à leur santé, des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26. Cette fourrière peut être mutualisée avec un autre établissement public de coopération intercommunale ou avec un syndicat mixte fermé. La commune compétente peut mettre en place une fourrière communale sur son territoire ou disposer du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune. Lorsqu'elle ne l'exerce pas en régie, la commune peut confier le service public de la fourrière à des fondations ou associations de protection des animaux disposant d'un refuge, sous forme de délégation de service public et dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.* »

CONSIDERANT que l'exclusion des chats de la DSP n'est pas conforme à la réglementation, il convient dès lors de rectifier cela.

CONSIDERANT qu'une remise de 15% était appliquée pour l'exclusion des chats, le forfait annuel sera facturé désormais sans cette remise.

CONSIDERANT que le départ de Corneilla la Rivière amène à redéfinir le périmètre géographique d'intervention de la fourrière, et donc le nombre d'habitants pris en compte pour le calcul du forfait.

Ainsi, pour 2025, le nouveau montant annuel révisé, prenant en compte les chats, est de 1.75 € HT par habitant, pour 16 740 habitants, soit 29 295 € HT (35 154 € TTC). Ceci constitue une augmentation de 1 707.20 € TTC par rapport à l'année précédente.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil communautaire,**

VALIDE l'avenant N°1 au contrat de Délégation de Service Public avec la SACPA, incluant :

- la prise en compte des chats dans le contrat
- la redéfinition du périmètre géographique d'intervention

CHARGE le Président de faire toutes les diligences utiles à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Saint Michel de Llotes, les jours, mois, et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

**Le Président
Marc BIANCHINI**

